



209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41
s3ll@snes.edu - www.lille.snes.edu

Section académique de Lille

SNES
F.S.U.
Syndicat National des Enseignements de Second degré

AVS : une première bataille gagnée par le SNES-FSU

Depuis des années, le SNES-FSU revendique la définition d'un véritable métier et la pérennisation des emplois des auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui encadrent les élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Les annonces faites par le gouvernement au mois d'août vont donc dans le bon sens et constituent pour nous une première victoire.

Une loi doit être votée dans les mois qui viennent pour mettre en œuvre cette promesse. Pendant la période de transition, les contrats de ceux qui arrivaient au terme de leurs 6 ans sont prolongés sous forme de CDD de 10 mois avec une quotité de travail qui ne peut être inférieure à celle du contrat d'AVS antérieur.

*C'est le moment de se syndiquer
pour agir, tous ensemble,
pour que ça change... vraiment !*

Adhésion annuelle : 38€
Coût réel après crédit d'impôt : 13€

Avec le SNES-FSU, je suis syndiqué-e, je suis concerné-e !

Le SNES-FSU est une force collective, construite par ses adhérents et ses militants. Cette force permet de mettre en œuvre les mobilisations nécessaires pour obtenir des avancées pour tous les personnels, le système éducatif et les élèves. Pendant les discussions sur le vote de la loi, le SNES-FSU s'engage à faire pression pour aller plus loin que les intentions actuellement affichées.

Recrutés comme fonctionnaires ou en CDI ?

Cette titularisation promise concerne des emplois en CDI, donc de droit privé et non pas des emplois statutaires de fonctionnaires. Nous continuons à revendiquer la création d'un nouveau corps de métier dans la fonction publique (avec la sécurité de l'emploi, une progression de carrières, un droit à la formation...).

Quel employeur ?

L'État doit être leur employeur (nous ne voulons pas que l'établissement scolaire soit l'employeur, sur le modèle des AED, ce qui a ouvert la porte à toutes les dérives).

Quelles conditions d'emploi, de travail, de rémunération et de formation ?

Les conditions de travail, les rémunérations et des conditions de formation doivent être définies nationalement, pas localement.

Emplois à temps partiel ou à temps plein ?

Il ne peut être question pour nous d'imposer des emplois à temps partiel : tout salarié doit pouvoir travailler à temps plein s'il le souhaite. Installer ces nouveaux contrats dans la précarité serait une solution inacceptable. Les renvoyer à un complément versé par les collectivités territoriales pour des activités en dehors du temps scolaire n'est pas la solution.

Quelles conditions de recrutement et quel niveau de qualification ?

Le recrutement ne peut être renvoyé au niveau local, les auxiliaires de vie scolaire remplissent des missions d'accompagnement scolaire qui nécessitent un niveau de qualification qui corresponde au moins au baccalauréat.